40 rue de Bruxelles
29200 BREST

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
C.C.A.P

Le pouvoir adjudicateur :

Collège Saint Pol Roux
40, rue de Bruxelles
29200 BREST

Cahier des Clauses Administratives Particulières
établi en application du code de la commande publique

Fourniture de repas en liaison froide pour le service de restauration du

Collège Saint Pol Roux

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application de l'article R2123-1-3° du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : 21 avril 2025 à 15 heures

Table des matières

Article 1 - Objet du marché 4
1-1- Définition 4
1-2-Objet 4
1-3-Indication des montants/quantités (accord cadre à bons de commande) 4
1-4-Clauses sociales et environnementales 4
Article 2 – Pièces constitutives des marchés publics 5
2-1 Pièces contractuelles ..... **Erreur ! Signet non défini.**
2-2 Pièces non contractuelles ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Article 3 - Délais de livraison 5
3-1-Délais d'exécution 5
3-2-Accords cadre à bons de commande 6
3-3-Durée d'exécution des bons de commande 6
Article 4 - Conditions de livraison 6
4-1-Emballage 6
4-2-Transport 6
4-3-Mode de livraison 6
4-4-Bon de livraison 6
4-5-Lieux de livraison 7
4-6-Surveillance en usine 7
Article 5 - Opérations de vérifications-décisions après vérifications 7
5-1- Vérification quantitative et qualitative 7
5-2- Garanties sanitaires 7
5-3- Admission 7
Article 6 - Garantie 7
Article 7 - Sûreté 7
Article 8 - Modalités de détermination des prix 7
8-1-Répartition des paiements 8
8-2-Contenu des prix 8
8-3-Modalités de variation des prix 8
8.4 – Offres promotionnelles 8
Article 9 - Avance 8
Article 10 - Remboursement de l'avance 9
Article 11 - Acomptes et paiements partiels définitifs 9
Article 12 - Paiement-établissement de la facture 9
12-1-Mode de règlement 9
12-2-Présentation des demandes de paiement 9

12-3-Intérêts moratoires 10
Article 13 - Clauses techniques 10
Article 14 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger 10
Article 15 – Pénalités 10
15-1-Pénalités de retard 10
15-2-Pénalités d'indisponibilité 10
15-3-Pénalités diverses 10
Article 16 - Informations techniques - Formation 10
Article 17 - Dispositions diverses 10
Article 18 - Attribution de compétence 11
Article 19 - Résiliation 11
Article 20 - Dérogations aux documents généraux 11

Article 1 - Objet du marché

1-1- Définition

Contrat	Le **contrat** est un marché public passé en procédure adaptée ouverte (Article R.2123-1 3° du code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021. Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives du marché.
Acheteur	L'**acheteur** désigné dans le contrat agit en tant qu'acheteur public. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
Titulaire	Le **titulaire** désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
Prestation	La **prestation** est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

1-2-Objet

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

Fourniture de repas au service de restauration du collège Saint Pol Roux de Brest du 01/09/2025 au 31/08/2026 pendant les jours de classe définis par le calendrier scolaire.

Il est également précisé, tel que détaillé à l'article « précisions liminaires » du CCTP, que les prestations devront notamment être réalisées dans le respect des dispositions portées par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGALIM », et de ses textes d'application.

Les prestations relèvent d'un contrat de services.

1-3-Indication des montants/quantités (accord cadre à bons de commande)

Le présent marché public prend la forme d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire avec minimum et maximum en application des articles R.2162-2, R.2162-4 2° et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché est passé pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT et maximum annuel de 110 000 € HT.

1-4-Clauses sociales et environnementales

1-4-1-Clause sociale

Conformément à l'article 6 du CCAG-FCS chaque titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la règlementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité dans le cadre de la réalisation des prestations.

1-4-2-Clause environnementale

Protection de l'environnement, bien-être animal et commerce équitable

Tel que précisé au CCTP il est souhaité que chaque titulaire ait recours, pour la préparation de ses mets, à des produits de qualité respectueux de l'environnement et du développement durable.

Chaque titulaire devra ainsi veiller, dans le cadre des prestations lui incombant, au respect :

- des prescriptions législatives et règlementaires en vigueur en matière environnementale,
- des prescriptions environnementales mentionnées dans son offre en lien avec les prescriptions demandées au CCTP.

Chaque titulaire devra être en mesure de justifier du respect de ces prescriptions et dispositions, en cours d'exécution de son accord-cadre.

Article 2 – Pièces constitutives des marchés publics

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes ;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et annexes éventuelles ;
- Le Bordereau des Prix Unitaire (BPU), complété par chaque titulaire
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification de chaque accord-cadre au besoin
- l'offre technique et environnementale du titulaire, notamment constituée du cadre de réponse technique (CRT), permettant d'illustrer les préparations pouvant être proposées et de présenter l'organisation pouvant être instituée pour satisfaire aux prestations (origine / qualité et conditions d'approvisionnement des produits, moyens mobilisés,…).

Ce marché est passé en application des documents suivants :

- le CCAG Fournitures courantes et services (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341). Ce document, bien que non joint, est réputé être parfaitement connu du titulaire ;
- la recommandation nutrition du Groupe d'étude des marches de restauration collective et nutrition (GEM-RCN) disponible sur le site Internet du MINDEF https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/nutrition/nutrition.pdf), pour son article 3.2 (« structure des repas ») et sa partie 4 (« élaboration des menus ») ;

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de notification de chaque accord-cadre.
Pour ce qui est du CCAG-FCS, il n'est pas joint au dossier de consultation, le soumissionnaire étant censé le connaître.

Article 3- Délais de livraison

3-1-Délais d'exécution

Du lundi au vendredi, les repas sont livrés, soit en J-1 après 14h00, soit entre 6h00 et 8h00 le matin même de leur consommation pour le déjeuner. Les bons de commande seront émis à J-7 avant 9 heures. Des ajustements pourront avoir lieu suivant les dispositions de l'article 7 du CCTP.

3-2-Accords cadre à bons de commande

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins, soit par voie dématérialisée via une plateforme proposée par le candidat, ou par le moyen de bons de commande qui comporteront :

- la référence à l'accord-cadre ;
- la désignation de la fourniture ;
- la quantité commandée ;
- le prix d'engagement correspondant au prix du marché ;
- le lieu et la date de livraison ;
- l'adresse de facturation.

La personne habilitée à rédiger et signer les bons de commande est Mme la Principale du collège Saint Pol Roux ou son délégataire.

3-3-Durée d'exécution des bons de commande

Les bons de commande pourront être émis au plus tard 7 jours avant le dernier jour de validité du marché.

Article 4- Conditions de livraison

4-1-Emballage

Conformément à l'article 19.2.1 du CCAG, la qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Elle est de la responsabilité du titulaire.

Article 19.2.2 du CCAG, les emballages restent la propriété du titulaire.

4-2-Transport

L'emballage et le transport doivent être effectués en conformité avec les normes d'hygiène françaises et européennes en vigueur telles que rappelées, de manière toutefois non exhaustive, au CCTP.

Conformément à l'article 19.3 du CCAG, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité. Le transport sera effectué dans les conditions prévues par l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments (J.O. du 6 août 1998) et par le Règlement Sanitaire Départemental (denrées périssables).

4-3-Mode de livraison

Les livraisons s'effectueront par véhicule adapté suivant l'article 8.3 du CCTP.
Les livraisons doivent être conformes aux commandes.

4-4-Bon de livraison

Les fournitures livrées devront obligatoirement être accompagnées d'un bulletin de livraison où seront précisés :

- le nom du titulaire du marché et son adresse,
- les références du marché,
- la référence de la commande,
- la date de la livraison,
- les caractéristiques de la marchandise (qualité, catégorie...),
- les quantités livrées et le nombre de colis,
- les prix unitaires H.T.

Le bulletin de livraison devra obligatoirement être visé par la secrétaire générale ou son représentant.

4-5-Lieux de livraison

La livraison se fera au Collège Saint Pol Roux, *40 rue de Bruxelles, 29200 Brest (entrée par la rue François Arzel)*

4-6-Surveillance en usine

La fabrication des fournitures pourra faire l'objet d'une surveillance en usine dans les conditions prévues par l'article 21 du CCAG.
Les personnes désignées ci-après sont habilitées à venir dans les locaux du titulaire pour exercer cette surveillance : Madame la Principale du collège Saint Pol Roux ou son représentant Madame la Secrétaire générale du collège Saint Pol Roux.

Article 5- Opérations de vérifications-décisions après vérifications

5-1- Vérification quantitative et qualitative

Des vérifications qualitatives et quantitatives seront effectuées à l'instant et sur le lieu de la livraison par les personnes responsables du service de restauration du collège Saint Pol Roux. Elles seront immédiatement suivies d'une mise en demeure notifiée en cas de refus.

En cas de manquement, le titulaire est tenu de compléter sa livraison dans la matinée et en tout état de cause avant le début du service. Le candidat s'engage à fournir un plan de continuité en cas de manquement.

Le fournisseur s'engage à accepter le contrôle de ses livraisons par tout organisme habilité auquel le collège pourrait faire appel (Service de la Répression des Fraudes, Direction Départementale de la Protection des Populations et Laboratoire départemental d'analyses LABOCEA notamment).

5-2- Garanties sanitaires

La prestation est garantie sur le plan sanitaire jusqu'à la mise en place des repas. Le pouvoir adjudicateur engage sa responsabilité dès la prise en charge des repas. Il s'engage à respecter les recommandations que le titulaire lui fera sur le plan sanitaire, conservation des aliments, conditionnement, consignes d'hygiène pour le personnel de service.

5-3- Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG par Mme la Principale du collège Saint Pol Roux ou son représentant Mme la Secrétaire générale.

Article 6- Garantie

Il n'est pas prévu de période de garantie.

Article 7- Sûreté

Sans objet.

Article 8- Modalités de détermination des prix

8-1-Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au fournisseur et à ses cotraitants éventuels.

8-2-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.
Ils prennent en compte la mise à disposition du matériel décrit dans le CCTP.
Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

8-3-Modalités de variation des prix

Les prix du présent marché sont conclus sur la base d'un prix unitaire révisable.

Le prix unitaire est révisable trimestriellement (1ère révision le 1er décembre 2025, 2nde révision le 1er mars 2026…) par application au prix unitaire du coefficient de révision calculé comme suit :

$$C_n=0,125 + 0,875(I_n/I_o)$$

L'indice I est indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 56.29 – Autres services de restauration - Prix de base – Base 2021 – Données trimestrielles brutes – Identifiant : 010766413 publié sur le site de l'INSEE.

La valeur de l'indice Io est la valeur de l'indice du trimestre de remise de l'offre finale par le candidat. La valeur de l'indice In est la valeur de l'indice du trimestre qui précède la date de révision des prix (par exemple, le 3ème trimestre 2025 pour la révision du 1er décembre 2025). Cette disposition s'appliquera même si la valeur de l'indice publié par l'INSEE est une valeur provisoire. Il ne sera pas procédé à une correction de la révision.

Si à la date de révision, cette valeur n'est pas publiée, une révision provisoire sera effectuée sur la base du dernier indice connu. Une révision définitive sera appliquée dès que l'indice aura été publié.

Conformément aux dispositions du CCAG- Fournitures Courantes et Services, il revient au titulaire de transmettre à l'établissement le coefficient de révision. Ce dernier le vérifiera avant de l'appliquer.

8.4 – Offres promotionnelles

En cours d'exécution, les prix figurant au contrat peuvent temporairement évoluer à la baisse dans le cadre des offres de prix promotionnelles que le titulaire propose à l'ensemble de sa clientèle. Le titulaire s'engage à informer l'acheteur par tout moyen de ces offres promotionnelles, lui permettant de donner une date d'effet certaine et la durée de validité de la promotion.
En aucun cas les offres promotionnelles ne doivent entraîner une diminution de la qualité des produits ou des services associés par rapport aux conditions définies au contrat.
En-dehors des périodes de promotion, les prix applicables sont ceux définis au contrat. Les promotions peuvent également consister en une augmentation des quantités ou à une augmentation de la qualité du produit pour un prix identique.

Article 9- Avance

Le montant de chaque bon de commande étant inférieur à 50 000 € HT, aucune avance ne sera versée.

Article 10- Remboursement de l'avance

Sans objet

Article 11- Acomptes et paiements partiels définitifs

Les paiements partiels définitifs seront versés au titulaire sur présentation d'une facture mensuelle.

Article 12- Paiement-établissement de la facture

12-1-Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

12-2-Présentation des demandes de paiement

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr/

Le titulaire devra obligatoirement transmettre les factures par voie dématérialisée. En cas contraire, le collège sera contraint de refuser les factures qui ne respecteraient pas le format dématérialisé.
Le collège s'engage à mentionner sur ses engagements juridiques (notifications marchés, bons de commande, ordres de service, …) les éléments nécessaires (numéro SIRET, code service et référence à rappeler de l'engagement) au dépôt d'une facture sur Chorus Pro.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au C.C.A.G.-F.C.S.

Conformément à l'art. R. 2192-2 du code de la commande publique, les factures devront comporter les mentions obligatoires suivantes :

- la date d'émission de la facture,
- la désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture, ainsi que leurs numéros d'identité (Siret),
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries,
- le numéro du bon de commande,
- la date de livraison des fournitures,
- la quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés,
- le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire,
- le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de TVA ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération,
- le cas échéant, les modalités particulières de règlement,
- le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires
- le montant total TTC des fournitures livrées.

En cas de livraisons échelonnées, le fournisseur établira une facture mensuelle comportant le nombre de repas livrés et la période de facturation.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

12-3-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

IM = M x J/365 x Taux IM + F

Dans laquelle :
IM : montant des intérêts moratoires
M : montant TTC de la demande de paiement
Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points
J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement
F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

Article 13- Clauses techniques

Les dispositions techniques figurent au CCTP.

Article 14- Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.
La monnaie de comptes du marché est l'euro. Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change.
Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.
Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 15 – Pénalités

15-1-Pénalités de retard

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, à chaque fois que l'heure de livraison des repas n'est pas respectée et sont fixées à 150€ HT / jour.

15-2-Pénalités d'indisponibilité

Sans objet.

15-3-Pénalités diverses

Sans objet.

Article 16- Informations techniques- Formation

Sans objet.

Article 17- Dispositions diverses

Pas de disposition particulière.

Article 18- Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes.

Article 19- Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article R2143-3 du code de la commande publique et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG.

Article 20- Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :

Dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG par l'article 15-1 du CCAP

Fait Brest le 14 mars 2025

Dressé par Catherine BOENNEC
Principale du collège Saint Pol Roux

Date :

Lu et approuvé

Nom Prénom

En qualité de
signature